



MIGRATION

Construire une société apaisée permettant la vie en commun avec tous et toutes.

Déconstruire les discours sécuritaires

Depuis une trentaine d'années en France, le débat autour des politiques migratoires se fait à l'aune des valeurs définies par le Front National (RN aujourd'hui) et donc de ses préjugés (l'essentiel du discours produit par l'extrême droite étant contestable d'un point de vue scientifique et définit l'agenda politique en la matière). Les chercheurs et les universitaires sont inaudibles dans le débat public sur cette question, et les associatifs et élus locaux sont souvent impuissants.

En revanche, les partis se retrouvent souvent autour d'un degré de justifications se déroulant, comme suit, sur la thématique des étrangers et étrangères en France : « le grand remplacement », « un tsunami », « une migration incontrôlée », l'impossibilité d'accueillir toute la misère du monde » et enfin « l'appel d'air ».

Rares sont les leaders politiques qui s'aventurent à contredire ce discours nauséeux. Quelques membres de partis et surtout beaucoup de militants associatifs interviennent auprès de populations migrantes. Les réactions politiques solidaires sont le plus souvent ponctuelles et touchent une situation particulière. Dénoncer le démontage des tentes place de la République le 23 novembre 2020, l'expulsion des migrant.e.s en Seine Saint Denis quelques jours auparavant, le manque de places dans les CADA, la maltraitance des étrangers en situation irrégulière, etc...sont des actions indispensables mais elles ne font pas un discours alternatif aux politiques migratoires mises en œuvre depuis 30 ans. Ce sont 25 lois « asile/immigration » votées depuis la loi Pasqua de 1984 par le Parlement français (de droite et de gauche).

Construire une société apaisée

Les discours de nombreux élus et militants sur la question migratoire ne recouvrent aucune réalité juridique, sociologique et statistique. Il est difficile de comprendre ce qui relève de la manipulation, de ce qui relève de l'incompétence. Ainsi depuis 2015, le cliché de la « vague des bénéficiaires de l'asile » est devenu prégnant, quand en réalité les réfugiés-protégés sont très minoritaires dans la catégorie des immigrés ayant reçu un titre de séjour dans l'année. En 2019, ils étaient 38 000 à obtenir une protection (OFPRA/CNDA) sur un total de 390 000 entrées sur le territoire dont 175 000 sont des citoyen-nes d'un pays membre de l'Union européenne. Hormis les bénéficiaires de l'asile, l'immigration légale en France (hors UE) est constituée de trois grands groupes : titre de séjour pour étudier (pour un tiers), raisons familiales (pour un tiers) et raisons économiques (15%). Enfin le solde migratoire est, de façon stable, d'environ + 60 000 personnes par an depuis 1975, ce qui rend totalement caduc le terme de « vague » pour évoquer l'afflux d'étrangers en France.

De même, la promesse de refoulement des étrangers en situation illégale est une promesse de campagne qui rallie nombre de candidats et de futurs élus, totalement irréalisable dans la mesure où cette reconduite est subordonnée à la délivrance par les autorités consulaires du pays de renvoi d'un laissez-passer consulaire. Or les accords de réadmission conclus avec un pays de renvoi sont très peu fréquents et sont l'apanage de pays ayant encore des liens de soumission à l'égard de la France.

Dès lors il est inutile de menacer d'expulsion les 400 000 illégaux vivant sur le territoire français ou de les placer en centre de rétention quand il serait préférable de réfléchir à comment intégrer 85% d'entre eux qui ne repartiront pas et qui vivront de nombreuses années en situation de grande précarité administrative dans l'attente d'une régularisation sur la base de la circulaire Valls de 2012.

Pour une vision documentée et citoyenne des migrations

Comme pour l'environnement avec le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) qui est aujourd'hui une référence peu ou pas contestée sur l'évolution du climat, nous devons renforcer les deux institutions en charge de la protection des exilés et de l'asile dans le monde et en dans l'UE : Le HCR (Haut Commissariat aux Réfugiés) et l'EASO (Bureau Européen d'appui en matière d'asile). Par ailleurs de nombreux rapports officiels, sollicités par le gouvernement ou le parlement depuis plus de 10 ans, n'ont pas été suivis de mise en œuvre mais demeurent des éléments sérieux au débat. Ils pourraient être utiles de les réactiver plutôt que de lancer une énième consultation parlementaire. Alors que l'expérience de la convention citoyenne pour le climat a contribué à démocratiser les enjeux et les priorités d'une politique de lutte contre le changement climatique véritablement ambitieuse, il serait légitime d'adopter une approche similaire concernant les migrations pour construire une politique d'accueil digne des personnes étrangères en Europe, une Convention citoyenne dans chaque État de l'UE permettrait de mettre un terme au monopole de la parole sur cette question, de la part des leaders politiques qui prétendent parler au nom des citoyens sans jamais en apporter la preuve.

Pour une société apaisée permettant la vie en commun de citoyens de toutes origines

L'intégration (ou inclusion) est un outil indispensable dans la coexistence entre les nouveaux et nouvelles arrivant.e.s et les autres citoyen-nés (formation, projets culturels, prêt d'installation...). Plusieurs axes de travail sont souhaitables : la rénovation des foyers de travailleurs migrants, les conditions d'attribution des logements sociaux, la création de nouveaux lieux de culte ou encore la négociation avec les entreprises privées de transfert d'argent qui ont une politique de frais d'environ 8% de la somme envoyée.

Par ailleurs, permettre aux personnes résidant en France de pouvoir travailler légalement, de pouvoir acquérir une stabilité administrative, indispensables à une future stabilité sociale et financière, ainsi qu'au bon développement et qu'à la scolarisation effective de leurs enfants, est indispensable pour donner à tous et toutes les mêmes chances de s'intégrer.

Les propositions :

Pour le développement de visas de travail (en plus des visas étudiants et regroupements familiaux, près de 70% des visas) permettant de se rendre pour travailler en France et d'obtenir un titre de séjour (5 ans). L'objectif de cette mesure n'est pas, principalement, de combler des manques de main d'œuvre dans des secteurs d'activités haut de gamme. Il ne s'agit pas de recréer ou d'améliorer le titre de séjour « compétences et talents ». L'objectif est de permettre à 100 000 personnes (ou +) de se rendre en France sans passer par un parcours d'exil (mortifère) ou engager une procédure d'asile sans espoir, afin de travailler (métiers manuels - restauration, bâtiment, care et métiers intellectuels - informatique, médecine).

Pour l'automatisation de l'octroi d'un titre de séjour aux jeunes majeurs qui ont été pris en charge pendant leur minorité par l'Aide Sociale à l'Enfance, et pour les jeunes majeurs qui ont été scolarisés deux années lors des trois dernières années. De très nombreux jeunes isolés qui avaient fait l'objet d'une prise en charge par l'ASE font part de leurs difficultés à obtenir un titre de séjour dans l'année suivant leur majorité, on peut notamment prendre l'exemple très récent de Laye, apprenti boulanger de Besançon. Ces jeunes ne peuvent être abandonnés par l'État à leur majorité bien qu'ils aient passé plusieurs mois ou années en France. De plus, de nombreux jeunes arrivés avec leurs parents à l'adolescence se retrouvent en situation irrégulière à leur majorité, alors qu'ils ont suivi et poursuivent une scolarité dans un lycée français.

Pour le droit de vote sous conditions de résidence en France (5 ans par ex) pour les élections locales. Historiquement cette question a déjà fait l'objet de propositions de la part de candidats élus. Il s'agissait de la 80^{ème} proposition du candidat Mitterrand en 1981. De même en 2000, l'Assemblée nationale adopte un projet de loi dans ce sens, mais le Premier Ministre de l'époque, Lionel Jospin, renonce à le transférer au Sénat. En 2011, l'inverse se produit. Plusieurs pays de l'UE ont accordé ce droit de vote aux extracommunautaires et dans les 27 États les ressortissants de l'UE ont le droit de vote aux élections locales et européennes. Deux obstacles restent à franchir : une modification de la Constitution française et le désintérêt des citoyens (français et européens) pour participer aux élections (en général).

Pour la régularisation des 400 000 sans papiers en leur donnant accès à un titre de séjour de 3 ou 4 ans à titre exceptionnel (temporaire/humanitaire) et **en allégeant au maximum les conditions d'octroi** (pas de durée minimale en France, pas de maîtrise de la langue française, pas de contrat de travail...) **et les difficultés à obtenir un rendez-vous en Préfecture** (dématérialisation). Par ailleurs l'admission exceptionnelle au séjour permet de travailler en tant que salarié ou non. Cette campagne de régularisation permettra de **limiter au maximum la politique d'enfermement administratif** des personnes en situation de précarité administrative. La rétention administrative ainsi que les expulsions ont un coût exorbitant pour l'Etat, alors que leur utilité n'a jamais été prouvée (les personnes ne sont pas expulsées, ou reviennent) et n'offrent en général que des conditions indignes aux retenus. Ces budgets pourraient préférablement être utilisés pour encourager les retours anticipés et préparés. En effet, à l'expiration de leur titre de séjour, il pourrait être décidé soit de basculer vers un titre classique, soit **le retour volontaire des personnes** avec une enveloppe stimulante pour se réinstaller dans son pays d'origine avec la construction

d'une maison, l'ouverture d'un commerce ou d'une entreprise ou le renforcement d'un projet agricole.